

Acquisition d'un véhicule neuf en France

Mise à jour le 04.03.2011 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur

Principe

Avant de mettre votre véhicule neuf en circulation pour la première fois, vous devez l'immatriculer. En conduisant sans certificat d'immatriculation (ex-carte grise), vous encourez une contravention de 4ème classe.

Démarche

Elle peut se faire de différentes manières :

- le propriétaire du véhicule peut s'adresser à un [professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'intérieur](#) qui effectuera les démarches à sa place ;
- il peut se rendre directement dans une préfecture du département de son choix (à [Paris](#) , au service des cartes grises de la préfecture de police) ou dans une sous-préfecture (attention : certaines sous-préfectures ne sont plus chargées de cette formalité). En cas d'empêchement, il peut donner [procuration](#) à un tiers pour effectuer la demande de certificat d'immatriculation à sa place ;
- il peut demander le certificat d'immatriculation par [correspondance](#) en transmettant son dossier à la préfecture (à [Paris](#) , au service des cartes grises de la préfecture de police) par courrier postal.

Pièces à fournir

Situations

Deux situations peuvent se présenter :

- soit le constructeur ou son représentant en France vous remet le document cerfa "3 en 1", dénommé également "demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf prêt à l'emploi (produit en série) n'excédant pas 3,5 tonnes" (ce document sert à la fois de demande d'immatriculation, de justificatif fiscal, de justificatif technique et de certificat de vente),
- soit le constructeur ou son représentant en France ne vous remet pas le document cerfa "3 en 1".

Si le document cerfa "3 en 1" vous est remis

Vous devez présenter :

- le [document cerfa "3 en 1" n°13749*03](#) (si le véhicule provient d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne, ce document devra préalablement être visé par le service des douanes),
- un [justificatif d'identité](#) de chaque acquéreur,
- un [justificatif de domicile](#) (s'il y a plusieurs acquéreurs, la pièce justificative du domicile du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation),
- le règlement du [montant](#) du certificat d'immatriculation en espèces, en chèque ou en carte bancaire (dans ce dernier cas, uniquement dans certaines préfectures et sous-préfectures et sous réserve d'un certain montant).

Si le document cerfa "3 en 1" ne vous est pas remis

Vous devez présenter :

- un [justificatif d'identité](#) pour chaque acquéreur,
- un [justificatif de domicile](#) (s'il y a plusieurs acquéreurs, la pièce justificative du domicile du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation)
- une demande de certificat d'immatriculation établie au moyen du [formulaire cerfa n°13750*03](#) ,
- un certificat de cession ou une facture établie par le vendeur,
- un exemplaire de la notice descriptive remise par le vendeur,
- pour un véhicule construit à l'étranger : un certificat de conformité délivré dans le pays d'achat du véhicule ou une attestation d'identification délivrée par le constructeur ou son représentant en France (si le certificat de conformité ne permet pas l'immatriculation directe, c'est-à-dire quand le certificat n'est pas barré d'une diagonale rouge, vous devez vous adresser à la DREAL compétente), (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- pour un véhicule provenant de l'étranger, un justificatif fiscal :
 - pour un véhicule construit à l'étranger et provenant d'un État de l'Union européenne autre que la France, un quitus fiscal . Toutefois cette pièce n'est pas exigée lorsque le certificat de conformité est revêtu de la mention "dispense N°...du... DSF (département) attribué par les services fiscaux territorialement compétents",
 - pour un véhicule construit à l'étranger et provenant d'un État n'appartenant pas à l'Union Européenne, un certificat 846A, sauf si le certificat de conformité de type communautaire est revêtu de l'attestation de dédouanement, qui est délivré par le service des douanes,
- le règlement du [montant](#) du certificat d'immatriculation en espèces, en chèque ou en carte bancaire (dans ce dernier cas, uniquement dans certaines préfectures et sous-préfectures et sous réserve d'un certain montant).

Pièces supplémentaires à fournir dans le cas d'un véhicule "hors série"

Si votre véhicule n'est pas conforme à un type de réception française ou européenne (construit ou modifié par vous ou importé non conforme), vous devez présenter :

- la notice descriptive remise par le vendeur,
- le procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DREAL compétente (que vous devez contacter pour connaître la liste des documents à fournir et pour prendre rendez-vous afin que votre véhicule soit examiné),
- un certificat de vente établi par le vendeur ou, si le véhicule a été construit par son propriétaire, les factures d'achat des éléments constitutifs du véhicule (notamment châssis, moteur).

Délai d'obtention

Lorsque vous passez par un professionnel habilité ou effectuez la démarche à la préfecture (ou sous-préfecture), un [certificat provisoire d'immatriculation \(CPI\)](#) vous est délivré immédiatement. Celui-ci vous permet de circuler pendant un mois (sur le territoire national uniquement) en attendant de recevoir votre certificat définitif (les titres ne sont plus produits en préfecture).

Si vous faites votre démarche par correspondance, les délais varient selon le lieu géographique de la demande.

Le certificat d'immatriculation définitif est envoyé sous pli sécurisé (courrier suivi remis contre signature) au domicile du titulaire dans le délai d'une semaine environ.

En cas d'absence, le courrier contenant le certificat est conservé 15 jours au bureau de la Poste.